



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET
DE LA RELANCE

**Direction générale des douanes et droits indirects
Sous-direction du Commerce international
Bureau COMINT2 : Restrictions et sécurisation des
échanges**

Mail: dq-comint2@douane.finances.gouv.fr

Téléphone : 01 57 53 45 03

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE
L'ALIMENTATION

**Direction générale de l'alimentation
Service de la gouvernance et de l'international
dans les domaines sanitaire et alimentaire
Sous-direction des affaires sanitaires européennes
et internationales**

**Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire
aux frontières (SIVEP)**

Courriel: sivep.sdasei.dgal@agriculture.gouv.fr

000348

31 DEC. 2020
Le

Note aux opérateurs

Objet : Traitement sanitaire et douanier des marchandises SPS (vétérinaires et phytosanitaires) dans le cadre du Brexit.

Les contrôles vétérinaires et phytosanitaires à l'importation seront rétablis entre le Royaume-Uni et l'UE dès le 1^{er} janvier 2021.

La réglementation européenne prévoit que les contrôles sanitaires et phytosanitaires (SPS) à l'importation sont effectués au premier point d'entrée sur le territoire de l'Union avant placement des marchandises sous tout régime douanier.

Afin de respecter cette obligation réglementaire, de nouveaux postes de contrôle frontaliers (PCF) et bureaux de douane ont été créés sur la façade Manche-Mer du Nord et un traitement spécifique des marchandises SPS a été prévu dans le système informatique (SI) Brexit.

La présente note décrit le dispositif de coordination entre le SIVEP (Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières) et la douane mis en place pour la réalisation des contrôles SPS à l'importation de marchandises en provenance du Royaume-Uni.

La directrice générale des douanes et droits indirects

Isabelle BRAUN-LEMAIRE

Le directeur général de l'alimentation

Bruno FERREIRA